



Commune de Mont-Saint-Guibert

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAL
CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 27 FEVRIER 2019**

Présents :

Bruno Ferrier Président;
Julien Breuer Bourgmestre ;
Marie-Céline Chenoy, Sophie Dehaut, Patrick Bouché, Viviane Mortier, Echevins ;
Albert Fabry, Catherine Berael, Christel Paesmans, Nicolas Esgain, Christiane Paulus, Stéphane Lagneau, Marcel Ghigny, Marie Paris, Jonathan Dolphens, Jean-François Jacques, Michaël Lenchant sort de séance pour le point 5, Simon Chavée, Eric Meirlaen, Conseillers.
Françoise Duchâteau, Présidente du CPAS (voix consultative);
Anna-Maria Livolsi, Directrice générale.

Séance publique

Ref. 20190227/14

OBJET : RÈGLEMENT RELATIF À LA PRIME À L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE OU À L'ACHAT ET À L'INSTALLATION D'UN KIT D'ADAPTATION ÉLECTRIQUE NEUF POUR VÉLOS - APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2212-48 ainsi que le livre II et le titre III du livre IV de la troisième partie ;

Vu le protocole de Kyoto entré en vigueur le 16 février 2005 et visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Vu la décision n° 406/2009/CE du 23 avril 2009 du Parlement européen et du Conseil relative à l'effort à fournir par les États membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté de réduire de 20 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020 et par rapport aux niveaux de 1990 ;

Vu la volonté du Collège communal d'améliorer la mobilité en facilitant l'utilisation de modes de transport doux ;

Vu la demande d'avis au Directeur financier via le logiciel Imio en date du 7 janvier 2019 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis positif du Directeur financier rendu en date du 8 janvier 2019 ;

Considérant le souhait de la Commune d'encourager l'usage du vélo pour les retombées environnementales et de mobilité durable que cela engendre ;

Considérant qu'il convient de soutenir les programmes visant à réduire les consommations d'énergie ainsi que les changements modaux dans le secteur de la mobilité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Communal DECIDE, en séance publique, à l'unanimité

Article 1 : Objet

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège communal peut accorder une prime pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou à l'achat et à l'installation d'un kit d'adaptation électrique neuf pour vélos.

Article 2 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

- Vélo à assistance électrique : un vélo comprenant une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restant dans la batterie. Le moteur ne s'actionne que si l'on pédale. L'assistance est toujours adaptée à l'effort (en d'autre cas celui-ci deviendrait un cyclomoteur électrique). Le vélo doit impérativement être homologué.
- Kit d'adaptation : tout kit qui permet de transformer un vélo classique en vélo à assistance électrique.
- Demandeur : toute personne physique domiciliée sur le territoire de la Commune de Mont-Saint-Guibert.
- Bénéficiaire : demandeur qui a pu bénéficier de l'octroi d'une prime.

Article 3 : De la prime

Le montant de la prime communale est fixé à 20 % du montant de la facture avec un plafond de 200,00 € par vélo/kit acheté par le demandeur.

Un kit sécurité porteur du logo de Mont-Saint-Guibert, sera également fourni au demandeur. Celui-ci sera à retirer auprès de l'administration communale une fois le dossier complet et accepté.

La prime est octroyée à tout habitant domicilié sur la commune de Mont-Saint-Guibert. Une prime unique est attribuée par personne. Deux primes maximum par ménage au cours de la législature communale 2019-2024. Ces deux primes ne sont pas cumulables.

Pour être admissible, le vélo doit être neuf et répondre à l'une des définitions de l'article 2.

Article 4 : Procédure

Sous peine d'irrecevabilité, la demande doit être introduite à l'aide du formulaire ad hoc fourni par l'administration dûment complété par le demandeur.

Ce formulaire doit être accompagné de la facture originale émise par un professionnel du secteur mentionnant le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que le type exact de vélo à assistance électrique ou de kit adaptable et d'une copie recto-verso de la carte d'identité.

La facture doit avoir une validité de 6 mois maximum au moment de l'introduction de la demande de prime.

Le vélo ne pourra être revendu dans les trois ans

Article 5 :

La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande et décision du Collège communal. Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique d'arrivée du dossier complet et les demandeurs, s'ils ne peuvent bénéficier de la prime en raison des limites budgétaires du crédit alloué à cette fin par le Collège communal, seront prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant.

Article 6 : Contrôle

La commune se réserve le droit de faire procéder sur place au contrôle d'utilisation de la prime octroyée.

Le bénéficiaire sera contraint de restituer la prime versée :

- s'il ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
- s'il revend le vélo dans les trois ans
- s'il ne respecte pas les conditions prévues dans le présent règlement ;
- s'il s'oppose au contrôle prévu par l'article 6.

Article 7 :

Toutes contestations relatives à l'application du présent règlement seront tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal.

Article 8 :

Le présent règlement entre en vigueur 5 jours après sa publication par voie d'affichage et arrivera à échéance le 30 novembre 2024.

En séance date que dessus
Par le Conseil
La Secrétaire
Anna-Maria Livolsi

Le Président
Bruno Ferrier

Pour copie conforme, le 1er mars 2019

La Directrice générale

Anna-Maria Livolsi



Le Bourgmestre

Julien Breuer



